



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 14 février 2020, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'urbanisme, une enquête publique, sur le projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre la pointe Grenier et la pointe Fauconnière, sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer et portée par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral.

Le projet a pour objet de rétablir le libre passage des piétons le long de ce littoral, en évitant les zones dangereuses identifiées dans l'étude de faisabilité, nécessitant de créer un cheminement en arrière des falaises à risques, en évitant l'emprise d'une ancienne carrière de gypse, modifiant ainsi le tracé de la servitude de passage instaurée par arrêté préfectoral du 21 février 1980.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **9 mars 2020** au **10 avril 2020** dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Place d'Estienne d'Orves – 83270 Saint-Cyr-sur-Mer du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer - Place d'Estienne d'Orves – 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Bernard ARGIOLAS, professeur d'histoire et géographie (retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
lundi 9 mars 2020	9 h – 12 h
mardi 17 mars 2020	9 h – 12 h
mercredi 25 mars 2020	14 h – 17 h
jeudi 2 avril 2020	9 h – 12 h
vendredi 10 avril 2020	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Cyr-sur-Mer, en préfecture du Var (DDTM du Var, service affaires générales et juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder la modification de la servitude de passage des piétons à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral, par arrêté préfectoral.